

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 3 1 MARS 2925

ID: 085-200081115-20250327-ARRPR 2025 016-AR

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRPR_2025_016

Mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre de réunions publiques

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la nécessité de garantir l'accès aux équipements communaux pour l'expression démocratique et la tenue de réunions publiques,
Considérant qu'il est d'usage de concéder la gratuité des salles mises à disposition au bénéfice de partis politiques et groupes dans le cadre de
réunions publiques et que cette gratuité vaut pour toute demande, sous réserve des disponibilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les salles municipales seront mises gratuitement à disposition des partis politiques et groupes qui en font la demande pour la tenue de réunions publiques.

ARTICLE 2

La mise à disposition gracieuse ne pourra intervenir qu'après réservation confirmée par la validation de la fiche de réservation, et sous réserve des disponibilités.

ARTICLE 3

La gratuité ne concerne aucunement les demandes particulières qui pourraient générer des frais techniques et de personnel. Ces frais seront facturés selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 4

S'agissant de réunions ouvertes au public, il sera exigé une caution et un état des lieux.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents municipaux placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée Le Maire,

Florent LIMOUZIN
Signé électroriquement par : Florent
Limouzin

Limouzin

Date de signature : 31/03/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

STAND STAND